

## PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**  
DIRECTION DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'animation et du  
dialogue public

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-0842 du 15 juin 2010**  
portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
du bassin versant de l'Elorn

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0989 du 25 juin 2009 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn
- VU** le compte-rendu de la commission locale de l'eau du 26 février 2008, approuvant le projet de SAGE du bassin versant de l'Elorn
- VU** les avis et les avis réputés favorables émis par le conseil régional de Bretagne, le conseil général du Finistère, les conseils municipaux des communes concernées, les chambres consulaires concernées
- VU** l'avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 4 décembre 2008
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31 décembre 2009
- VU** la délibération de la commission locale de l'eau du 3 février 2010 par laquelle le projet de SAGE est adopté

## **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère

### **ARRETE**

#### Article 1

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'ELORN, annexé au présent arrêté, est approuvé. Le SAGE est constitué des documents adoptés par la commission locale de l'eau dans leurs formes définitives le 3 février 2010, suivants :

- le rapport de présentation
- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement
- l'évaluation environnementale
- les avis recueillis en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement

#### Article 2

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture du Finistère ainsi que dans les mairies des communes concernées : BODILIS, BOHARS, BREST, COMMANA, DAOULAS, DIRINON, GOUESNOU, GUILERS, GUIMILIAU, GUIPAVAS, HANVEC, IRVILLAC, LA FOREST LANDERNEAU, LAMPAUL GUIMILIAU, LANDERNEAU, LANDIVISIAU, LANNEUFRET, LA MARTYRE, LA ROCHE MAURICE, LE RELECQ KERHUON, LE TREHOU, L'HOPITAL CAMFROUT, LOC EGUINER, LOCMELAR, LOGONNA DAOULAS, LOPERHET, PENCRAN, PLOUDIRY, PLOUEDERN, PLOUGASTEL DAOULAS, PLOUGOURVEST, PLOUNEVENTER, PLOUZANE, SAINT DIVY, SAINT ELOY, SAINT SAUVEUR, SAINT SERVAIS, SAINT THONAN, SAINT URBAIN, SIZUN, TREFLEVENEZ, TREMAOUEZAN.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé est transmis aux présidents du conseil général du Finistère, du conseil régional de Bretagne, de la chambre de commerce et d'industrie de Brest, de la chambre d'agriculture du Finistère et du comité de bassin intéressé ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du Code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Un avis faisant mention des lieux et du site internet où le schéma peut être consulté sera inséré par la préfecture du Finistère en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et de Morlaix et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président de la Commission locale de l'eau.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS